

## BARÈME À LA CHARGE DE L'ACQUÉREUR APPLICABLE AU 16 MAI 2022 – VENTE – TOUS TYPES DE MANDAT

Barème maximum pratiqué par l'ensemble des agents de la société OPEN IMMOBILIER suite l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

PRIX	HONORAIRES TTC* EN %
< 49 999 €	Forfait 5 000 €
DE 50 000 € À 99 999 €	9,5 %
DE 100 000 € À 124 999 €	9 %
DE 125 000 € À 149 999 €	8,5 %
DE 150 000 € À 174 999 €	8 %
DE 175 000 € À 199 999 €	7,5 %
DE 200 000 € À 299 999 €	7 %
DE 300 000 € À 399 999 €	6 %
> 400 000 €	5 %

\*Le montant des honoraires applicable est soumis à la TVA en vigueur soit 20%.  
Certains mandats pourront exceptionnellement être signés en charge vendeur.

## BARÈME LOCATION CHARGE BAILLEUR ET CHARGE LOCATAIRE – APPLICABLE A L'ENSEMBLE DU RÉSEAU

### HONORAIRES LOCATION DE BIEN À USAGE D'HABITATION :

#### HONORAIRES À LA CHARGE DU LOCATAIRE :

Prestation de visite, constitution du dossier et rédaction du bail : 8€ TTC du m<sup>2</sup>

Réalisation de l'état des lieux : 3€ TTC du m<sup>2</sup>

#### HONORAIRES À LA CHARGE DU BAILLEUR :

Prestation de visite, constitution du dossier et rédaction du bail : 8€ TTC du m<sup>2</sup>

Réalisation de l'état des lieux : 3€ TTC du m<sup>2</sup>

Frais d'entremise et de négociation (uniquement à la charge du bailleur) : 30 € TTC

### HONORAIRES POUR LES BAUX COMMERCIAUX :

10 % HT du montant du loyer annuel avec un minimum de 1500€ HT pour le preneur, locataire.